

## Note explicative de synthèse du projet éolien Les Champarts

### ▪ Cadre réglementaire

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien des Champarts qui aura lieu du **08 septembre au 08 octobre 2020** inclus, ouverte par arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, et conformément à son article 7, les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique sont appelés par la préfecture du Loiret à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales les communes ont **l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative de synthèse du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement** (installation ICPE dont font partie les parcs éoliens). Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

**Le présent document constitue donc la note explicative de synthèse du projet éolien des Champarts.**

Cette note de synthèse ne devant comporter que 4 pages maximum, il est rappelé que le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation environnementale (étude d'impact et son résumé non technique, étude de danger et son résumé non technique, étude paysagère, étude acoustique, étude faune/flore et ses annexes...) ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, sont consultables par le public en Mairies de ASCHERES-LE-MARCHE et NEUVILLE-AUX-BOIS aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies. L'ensemble des documents constituant le dossier sont également consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.loiret.gouv.fr>, rubrique « Publications » sous rubrique « Enquêtes Publiques »

### ▪ Présentation du projet éolien

La SNC Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) Les Champarts, a déposé le 12 novembre 2019, une demande d'autorisation environnementale pour construire et exploiter un parc éolien, sur les communes de ASCHERES-LE-MARCHE et NEUVILLE-AUX-BOIS, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La SNC CPENR Les Champarts est le maître d'ouvrage du parc éolien des Champarts. La SNC CPENR Les Champarts est une société de projet créée par ABO Wind SARL. ABO Wind SARL est actionnaire à 99 % de la SNC CPENR Les Champarts. ABO Wind SARL est filiale à 100 % d'ABO Wind AG, société par actions de droit Allemand, elle-même actionnaire à hauteur de 1 % de la SNC CPENR Les Champarts.

### Les chiffres clés du projet :

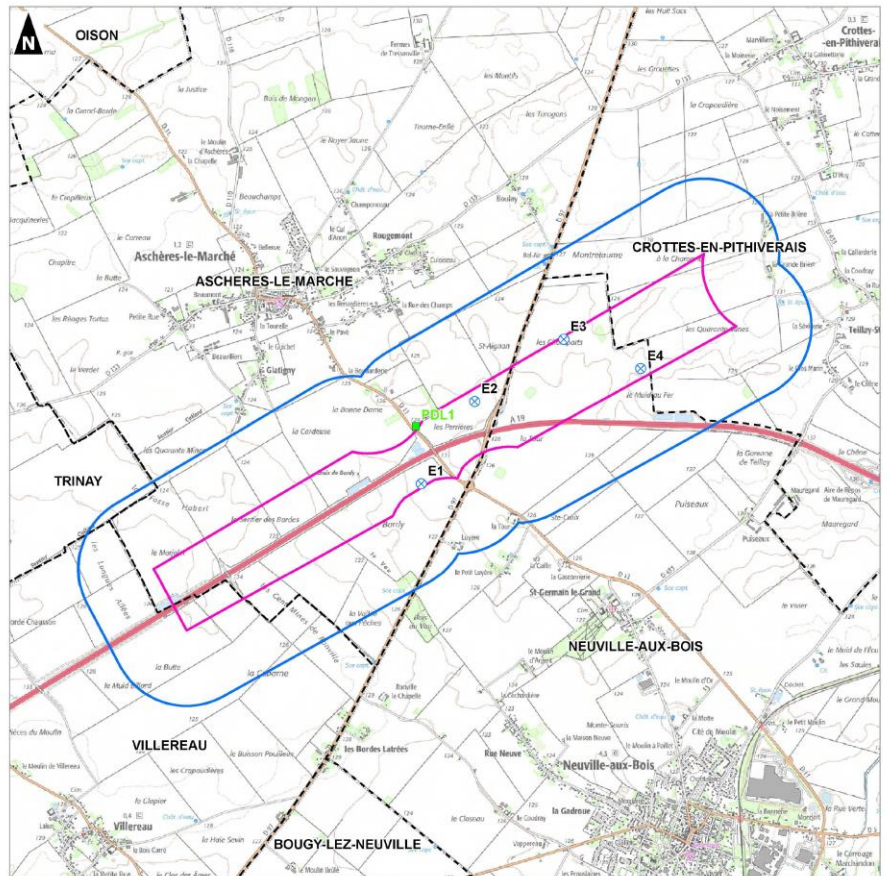
Nombre d'éoliennes	4	
Puissance totale d'une éolienne	Eoliennes 1 et 2 <b>3,675 MW</b>	Eoliennes 3 et 4 <b>3,9 MW</b>
Puissance totale du parc éolien	<b>15,15 MW</b>	
Longueur d'une pale	Eoliennes 1 et 2 <b>117 mètres</b>	Eoliennes 3 et 4 <b>131 mètres</b>
Hauteur en bout de pale	Eoliennes 1 et 2 <b>142,5 mètres</b>	Eoliennes 3 et 4 <b>179,5 mètres</b>
Tonnes de CO2 évités / an <sup>1</sup>	<b>13 120 t</b>	
Equivalent de la consommation / an <sup>2</sup>	<b>9 450 foyers (chauffage et eau chaude inclus)</b>	

<sup>1</sup> Economie de rejet de CO2 estimée à 292 g par kWh éolien produit (Source : MIES)

<sup>2</sup> EDF considère ainsi que la consommation électrique moyenne d'un foyer est de 4 712 kWh par an (Source : CRE, 2018)

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables. Rappelons que la loi de Transition Énergétique fixe à 32% la part d'énergies renouvelables que devra représenter la consommation finale d'énergie en 2030.

### Carte d'implantation des éoliennes :



L'implantation finale retenue correspond à un projet de moindre impact (paysager, acoustique, écologique et humain)

La demande d'autorisation porte sur un projet de parc éolien de 4 éoliennes (15,15 MW), dont 2 de 142,5 mètres en bout de pale et de 3,675 MW de puissance unitaire et 2 de 179,5 mètres en bout de pale et de 3,9 MW de puissance unitaire. Les éoliennes seront localisées sur les communes d'ASCHERES-LE-MARCHE et NEUVILLE-AUX-BOIS. Un poste de livraison est localisé sur la commune d'ASCHERES-LE-MARCHE, à proximité entre les éoliennes E1 et E2. Le raccordement du poste de livraison au poste source du gestionnaire de réseau le plus proche sera enterré. Aucune ligne électrique aérienne ne sera créée avec le parc éolien.

Dans le paysage, le parc éolien pourra être vu de différentes façons : selon la distance, l'orientation de la personne (CF. photomontages dans le dossier d'étude d'impact). L'implantation respecte : les distances règlementaires par rapport aux riverains (520 mètres pour l'habitation la plus proche), les contraintes techniques, la compatibilité avec les usages actuels du site et le milieu naturel.

Les éoliennes sont implantées au maximum en bordure de parcelle afin de limiter la gêne à l'exploitation agricole et le maniement d'engins et se positionnent de façon à limiter l'emprise du projet sur des secteurs ne présentant pas d'intérêts écologiques à enjeu.

- **Concertation**

Une démarche de concertation a été portée localement et préalablement au dépôt de la demande d'autorisation unique. Différentes actions ont été menées :

- ✓ **Distribution du bulletin d'information n°1** publié en mars 2019. Ce document synthétique à l'attention des riverains apportait des informations sur le projet (historique, caractéristiques attendues, études menées), ABO Wind et le contexte éolien national. Il a été distribué à l'ensemble des habitants des communes d'Aschères-Le-Marché, Neuville-aux-Bois et Crottes-en-Pithiverais, ainsi que dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km du projet.
- ✓ **Mise en place d'un panneau d'information** installé en mars 2019 sur le site du mât de mesure au bord de la route départementale n°97
- ✓ **Distribution du bulletin d'information n°2** publié en novembre 2019. Ce document synthétique à l'attention des riverains apportait des informations sur le projet (étude de vent, photo aérienne de la zone d'étude, caractéristiques attendues, planning). Il a été distribué à l'ensemble des habitants des communes d'Aschères-Le-Marché et Neuville-aux-Bois, ainsi que dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km du projet.
- ✓ **Distribution du bulletin d'information n°3** publié en juillet 2020. Ce document synthétique à l'attention des riverains apportait des informations sur le projet d'implantation final (historique, carte d'implantation des quatre éoliennes, présentation de photomontages, résultats des études). Il a été distribué de la même manière que le bulletin d'information n°2.

- **L'historique du développement du projet**

Date	Étapes
Mars 2018 à décembre 2018	Rencontre avec les propriétaires exploitants concernés par la zone d'étude
21 août 2018	Rencontre avec les élus de Neuville-aux-Bois
21 septembre 2018	Rencontre avec le maire de Crottes-en-Pithiverais et sa 1ère adjointe
4 octobre 2018	Rencontre avec les élus d'Aschères-le-Marché
18 octobre 2018	Rencontre avec les élus de Neuville-aux-Bois et la sous-Préfète de Pithiviers
6 novembre 2018	Délibération d'Aschères-le-Marché en faveur d'un projet mené par ABO Wind
Hiver 2018	Démarrage des études d'impact (Faune, Flore, milieu naturel, paysage)
Mars 2019	Installation d'un mat de mesure de vent équipé d'un enregistreur chiroptères sur Neuville-aux-Bois
Mars 2019	Distribution d'un bulletin d'information à l'ensemble des habitants des communes d'Aschères-Le-Marché, Neuville-aux-Bois et Crottes-en-Pithiverais
Avril 2019	Démarrage des mesures acoustiques
1er octobre 2019	Présentation du résultat des études aux adjoints de Neuville-aux-Bois
8 octobre 2019	Présentation du résultat des études aux membres du conseil municipal d'Aschères-le-Marché
Octobre 2019	Finalisation des études d'impact, réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale
Novembre 2019	Distribution d'un bulletin d'information à l'ensemble des habitants des communes d'Aschères-le-Marché et de Neuville-aux-Bois
Juillet 2020	Distribution d'un bulletin d'information à l'ensemble des habitants des communes d'Aschères-le-Marché et de Neuville-aux-Bois, ainsi que dans les mairies des communes situées dans un rayon de 6 km du projet.

▪ **Les prochaines étapes du projet seront :**

Date	Etapes
Du 08 septembre au 08 octobre 2020	Enquête publique
Novembre 2020	Remise au Préfet du rapport du commissaire enquêteur
1 <sup>er</sup> trimestre 2021	Passage du projet devant la Commissions Départementale de la Nature du Paysage et des Sites
2 <sup>ème</sup> trimestre 2021	Décision du Préfet sur la demande d'Autorisation Environnementale

▪ **L'étude d'impact du projet**

Au regard de l'étude d'impact qui ne peut être résumée dans cette note de 4 pages, le lecteur est invité à se reporter au Résumé Non technique de l'étude d'impact ou à l'étude d'impact elle-même.

L'état initial de l'étude d'impact, réalisé par des experts et selon une méthodologie adaptée, a mis en avant des enjeux tant d'un point de vue technique, qu'écologique ou paysager.

La volonté du maître d'ouvrage de faire évoluer son projet en s'adaptant aux différentes contraintes et en tentant de minimiser les impacts se retrouve à travers les mesures d'évitement des impacts réfléchies lors de la conception et l'organisation du parc éolien. Conformément à la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser), le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts concernant à la fois la phase de construction et la phase d'exploitation du parc éolien. **Suite à ces mesures les impacts résiduels seront globalement nuls à négligeables.** En revanche, des mesures de suivi seront mises en place tout au long de l'exploitation du parc.

▪ **L'étude de dangers**

Une étude de dangers a été réalisée dans le cadre du Dossier de demande d'Autorisation environnementale. Cette étude présente le parc éolien et son environnement. Elle identifie les sources de risques internes (organisation du personnel, processus, ...) et externes (séismes, foudre, effets dominos, ...) et justifie les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté.

L'analyse du retour d'expérience recensant les accidents et les incidents survenus sur les installations éoliennes et l'analyse préliminaire des risques ont permis d'identifier cinq scénarios majeurs pour l'installation du parc éolien des Champarts.

- Effondrement de l'éolienne
- Chute de glace
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Projection de pales ou fragments de pales
- Projection de glace

Chaque accident majeur est caractérisé par son intensité, sa probabilité et sa gravité.

**L'étude de dangers conclut qu'au regard des enjeux du parc éolien des Champarts, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée des risques.**